



Bulletin d'adhésion au service CDAP (Consultation du dossier Allocataire par les Partenaires) de « Mon Compte Partenaire »

Convention n° :

Version du bulletin d'adhésion n° :

Partenaire : **SAISIR LA RAISON SOCIALE DU
PARTENAIRE**

Le présent bulletin d'adhésion au service CDAP est signé entre :

La Caisse d'Allocations familiales de **MEURTHE-ET-MOSELLE**
Organisme visé par les articles L112-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale
Dont le siège est situé **21 RUE DE SAINT-LAMBERT 54046 NANCY CEDEX**

Adresse postale :

Caf de Meurthe-et-Moselle - Service Partenaire - TSA 60868 54011 NANCY Cedex

Représentée par sa Directrice, **Juliette NOEL**,

Ci – après dénommée « Caf »

et

SAISIR LA RAISON SOCIALE DU PARTENAIRE

SAISIR L'ADRESSE DU PARTENAIRE

Représenté(e) par **SAISIR LE NOM, PRENOM ET LA FONCTION DU REPRESENTANT LEGAL**

Numéro de SIRET : **SAISIR LE NUMERO DE SIRET**

Ci – après dénommé(e) « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le service Cdap permet à des partenaires habilités de consulter diverses données issues du dossier de l'allocataire.

Le service a pour but de :

- Permettre au partenaire d'accéder aux données d'un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé ;
- Limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenaire.

Article 1 – Les utilisateurs du service

Les différentes catégories de profils d'utilisateurs sont les suivantes :

Profils T1 – Action sociale : Ce profil est destiné aux assistants de service social et aux conseillers en économie sociale et familiale de l'Etat et des départements ; aux assistants de service social des services hospitaliers, des collectivités territoriales, des Caisses régionales d'assurance maladie et de la Mutualité sociale agricole ; aux assistants de service social assurant la fonction de référent unique pour l'insertion sociale des bénéficiaires du Rsa.

Pour les assistants de service social des services hospitaliers, il convient d'interpréter ce profil au sens large. Son objet est de permettre un accès aux assistants de service social des établissements de soins, quelle que soit leur nature juridique. Elle couvre donc notamment les cliniques et les établissements médico-sociaux

Par extension, les assistants de service social des Caisses d'assurance retraite et de la santé (Carsat) et de Mutualité sociale agricole et les services de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) qui assurent le rôle d'une Carsat pour les départements d'Ile-de-France, sont éligibles à ce profil.

Profil T2 – Prestataires service sociaux : Ce profil est destiné aux prestataires de services sociaux bénéficiaires de subventions d'actions sociales Caf, pour le calcul des participations des familles, basées sur le quotient familial. Il ne peut donc pas être attribué dans le cas d'avantages qui ne bénéficient pas de subventions d'action de la part de la Caf.

Profils T4 – Services instructeurs : Ce profil est destiné aux agents chargés de l'instruction du Rsa pour une consultation a posteriori des dossiers des bénéficiaires (l'instruction du droit proprement dit se réalisant via l'application e-Rsa). L'accès au dossier allocataire nécessite la saisie préalable du numéro instructeur.

Profil T5 – Chargés de suivi des dossiers RSA : Ce profil est destiné aux agents placés sous la responsabilité du président du conseil départemental (ou de l'Agence départementale d'insertion dans les DOM) chargés du suivi des dossiers Rsa.

Profil T6 – CPAM : Catégories d'informations accessibles par les agents habilités des Caisses primaires d'Assurance Maladie.

Profil T8 – Régimes particuliers d'assurance maladie : Catégories d'informations accessibles par les agents habilités des régimes particuliers d'assurance maladie (Régime social des indépendants ; Caisses de mutualité sociale agricole ; Etablissement national des invalides de la marine ; Caisse nationale militaire de sécurité sociale ; Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire).

Profil T9 – Protection des majeurs et de l'enfance : Catégories d'informations accessibles par les personnes habilitées au titre des mesures de protection des majeurs et de l'enfance (tutelles ou curatelles)

Profil T10(TA) – Bailleurs sociaux : Catégories d'informations accessibles par les bailleurs sociaux habilités, percevant l'allocation logement en tiers payant obligatoire (organismes d'HLM, sociétés d'économie mixte, CROUS, organismes sans but lucratif pratiquant la gestion immobilière de logements destinés aux personnes défavorisées).

Profil T11(TB) – Commissions de Surendettement : Catégories d'informations accessibles par les personnes habilitées au titre de la commission de surendettement.

Profil T12(TC) – Bureaux d'aides juridictionnelles : Catégories d'informations accessibles par les greffiers des bureaux d'aide juridictionnelle et les agents remplissant la fonction de greffier.

Profil T13(TD) – Commissions FSL (Fonds de Solidarité Logement) : Catégories d'informations accessibles par les agents administratifs des services sociaux des Départements et des CCAS, des organismes gestionnaires des Fsl (GIP, associations agréées par le Conseil Départemental), des communes et des établissements publics de coopération intercommunale chargés de la préparation à l'instruction des dossiers Fsl et de la gestion des fonds de solidarité pour le logement.

Profil T14(TE) – Organismes en charge de la gestion des pensions de réversion et des pensions d'orphelin : Catégories d'informations accessibles par les personnes habilitées de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), gestionnaire de la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) et de l'ENIM (Etablissement national des invalides de la Marine) en charge de la gestion des pensions de réversion et des pensions d'orphelin.

Profil T16(TG) – Commission de Médiation Logement : Catégories d'informations accessibles par les personnes chargées de l'instruction des recours auprès de la Commission de Médiation dans le cadre du droit au logement opposable (Préfet ou son représentant légal lorsque l'instruction est assurée par les services de l'Etat) ou le délégataire auquel le Préfet a confié l'instruction par convention (ex : ADIL).

Profil T18 – Agents des Départements en charge du contentieux RSA : Ce profil est destiné aux agents habilités des départements en charge de la gestion et de l’instruction des recours contentieux liés au Rsa. Ne peuvent être consultés que les dossiers des personnes bénéficiaires du Rsa ou ayant été bénéficiaires du Rsa au cours des deux dernières années.

Profil T19 – Agent des Départements en charge du contrôle RSA : Ce profil est destiné aux agents des seuls départements dûment habilités et chargés du contrôle a posteriori du Rsa. Ne peuvent être consultés que les dossiers des allocataires bénéficiaires du Rsa ou ayant été bénéficiaires du Rsa au cours des deux dernières années.

Le service est mis à disposition de :

Profils	Nombre d'utilisateurs autorisés
T1 – Service social	
T2 – Prestataires bénéficiaires de crédits d'action sociale CAF	
T4 – <i>Services instructeurs</i>	
T5 – Chargés de suivi des dossiers RSA	
T6 – CPAM	
T8 – Régimes particuliers d’assurance maladie (ex : CMR, MSA...)	
T9 – Mesures de protection des majeurs et de l’enfance (ex-profil Tuteurs)	
T10 - Bailleurs sociaux	
T11 – Commissions de surendettement	
T12 – Bureaux Aide Juridictionnelle	
T13 - Gestion du FSL	
T14 - CDC	
T16 - Commission de médiation Logement	
T18 - Agents des CD en charge du contentieux RSA	
T19 - Agents des CD en charge du contrôle RSA	

Article 2 – Pour plus de renseignements

Un dossier de description du service Cdap est mis à disposition sur "Mon Compte Partenaire" après authentification.

Fait à Nancy en deux exemplaires, le .. / .. / (complété par la Caf)

Pour la Caf	Pour le Partenaire
La Directrice, Juliette NOEL	RENSEIGNER LA FONCTION DU SIGNATAIRE Prénom NOM et signature